



2 juillet 2015

(15-3402)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION DE LA BARBADE

La communication ci-après, datée du 11 mai 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de la Barbade pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36, WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la Barbade a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que la Barbade désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après figurant dans la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seront mises en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

Article 1^{er}	Publication et disponibilité des renseignements
Article 1.3.1 Article 1.3.2 Article 1.3.3	Points d'information
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen
Article 4.1 Article 4.2 Article 4.3 Article 4.5 Article 4.6	
Article 5	Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
Article 5.2	Rétention
Article 6	Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités
Article 6.3.1 Article 6.3.2 Article 6.3.3 Article 6.3.5 Article 6.3.6	Disciplines concernant les pénalités
Article 7	Mainlevée et dédouanement des marchandises
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7.9	Marchandises périssables
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10	Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Article 10.3	Utilisation des normes internationales
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6.1	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11	Liberté de transit
Article 11.1 à 11.10 Article 11.15 à 11.16	
Article 12	Coopération douanière
Article 12.5	Protection et confidentialité
Article 12.9	Charge administrative
Article 12.10	Limitations
Article 12.12	Accords bilatéraux et régionaux
